

Contact presse :

Caroline Giry

Agence Bleu Ciel

04 91 19 16 16

bleuciel@societebleuciel.com

VOL RETARDÉ, ANNULÉ, SURBOOKÉ OU MANQUÉ ?

JEM-Avocat.fr, le site qui défend les intérêts des passagers aériens

Alors qu'une réglementation européenne qui impose aux compagnies aériennes, sous certaines conditions, d'assister et/ou d'indemniser leurs passagers en cas de vol retardé, annulé ou surbooké, certaines tentent d'échapper à leurs obligations. Dans un marché qui compterait plus d'un million de passagers concernés chaque année, Maître Jeremy Maruani défend leurs droits. Il a ainsi fondé en 2015 le site internet JEM-Avocat.fr, véritable cabinet d'Avocat 2.0.

JEM-Avocat.fr, un concept au service des passagers

Vol retardé, annulé, surbooké ou manqué, les passagers peuvent rencontrer certains problèmes durant leur voyage. Comme l'explique Maître Jeremy Maruani : « *Cependant, ils connaissent rarement leurs droits et sont souvent démunis face aux compagnies aériennes qui invoquent l'existence de prétendues circonstances extraordinaires pour tenter d'échapper à leurs obligations. Chaque année, ce sont ainsi plus de 400 millions d'indemnités qui ne sont pas réclamées* ».

Avant de fonder le cabinet JEM-Avocat, Maître Jeremy Maruani a exercé au sein de prestigieux cabinets d'avocats, en France et à l'étranger, mais ces cabinets étant difficilement accessibles au grand public, et le coût de la procédure dépassant amplement le montant des indemnités en jeu, il a souhaité créer un service nouveau.

« *Nous voulions absolument offrir tous les services d'un véritable cabinet d'Avocat « made in France », respectueux des règles déontologiques de la profession d'Avocat, tout en restant accessible au plus grand nombre* » rajoute son fondateur.

Le fondateur a donc innové et créé une solution accessible et très simple d'utilisation en permettant aux passagers de lancer la procédure d'indemnisation depuis leur canapé, sans se déplacer, voire directement depuis l'aéroport, en 3 clics. Il suffit pour cela de scanner, avec son smartphone, sa tablette ou son PC, les justificatifs du vol concernés, directement depuis le site internet JEM-Avocat.fr. L'objectif affiché : faciliter le recours à un Avocat et offrir un accès à la justice pour tous. Ainsi, si les passagers n'obtiennent pas d'indemnité le service est entièrement gratuit.

Un service accessible à tous

« *Jusqu'alors les honoraires d'un cabinet d'Avocat pouvaient décourager les passagers d'engager une procédure. Certaines compagnies pouvaient donc parier sur une renonciation de la quasi-totalité de leurs passagers à engager une action en justice au regard des indemnisations en jeu* », souligne Maître Jeremy Maruani.

Désormais le client peut lancer la procédure d'indemnisation, et ce sans débours un centime, si le cabinet JEM-Avocat estime les conditions de l'indemnisation réunies. « *Les circonstances du vol et les préjudices sont individuellement analysés au regard des nombreuses jurisprudences. Lorsqu'un dossier est accepté, c'est que nous estimons les conditions de l'indemnisation réunies, donc nous n'hésitons pas à saisir les juridictions pour faire valoir les droits de nos clients. Il est possible, sous certaines conditions, d'obtenir jusqu'à 600 euros d'indemnités par passager* », confie Maître Jeremy Maruani.

Comment ? Le cabinet JEM-Avocat a noué une relation avec une société de financement de procès qui finance l'intégralité des honoraires du cabinet, c'est cette dernière qui rémunère le cabinet. En

échange de ce financement, et uniquement en cas d'obtention d'une indemnité par le cabinet, les passagers s'engagent à rémunérer la société de financement à hauteur de 20 % du montant des indemnités obtenues. En cas d'échec de la procédure, les passagers ne sont redevables d'aucune rémunération.

Qui peut prétendre à une indemnisation ?

Les passagers doivent justifier, conformément au Règlement (CE) n°261/2004, soit d'avoir décollé depuis un aéroport situé dans l'Union européenne, soit d'avoir atterri dans un pays de l'Union européenne à condition d'avoir voyagé à bord d'une compagnie communautaire et qu'aucune indemnisation n'est prévue dans le pays où a eu lieu le décollage.

Dans les autres cas, l'indemnisation pourra être obtenue, mais sur d'autres fondements que le Règlement européen.

Ainsi, par exemple, pour un voyage d'une famille française de 4 personnes, à destination de New York, qui subit un retard de plus de 3 heures, elle est en droit de réclamer à sa compagnie une indemnité à hauteur de 2.400 euros, et ce jusqu'à 5 ans après son vol.